

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 05-03 du 15 mai 2025

PASSAGE DE LIAISONS PAR CÂBLES À FIBRES OPTIQUES DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL AVEC LA SOCIÉTÉ CONEXDATA

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que la liaison par câbles à fibres optiques depuis la commune des Lilas jusqu'à la commune de Rosny-sous-Bois relève des considérations de sécurité publique,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'occupation privative du domaine public départemental avec la Société Conexdata, dont projet ci-annexé, relative au passage d'une liaison à fibres optiques dans les collecteurs départementaux depuis la commune des Lilas jusqu'à la commune de Rosny-sous-Bois ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.